



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

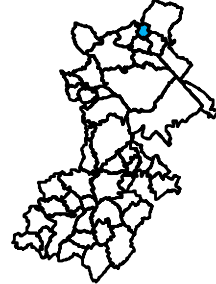
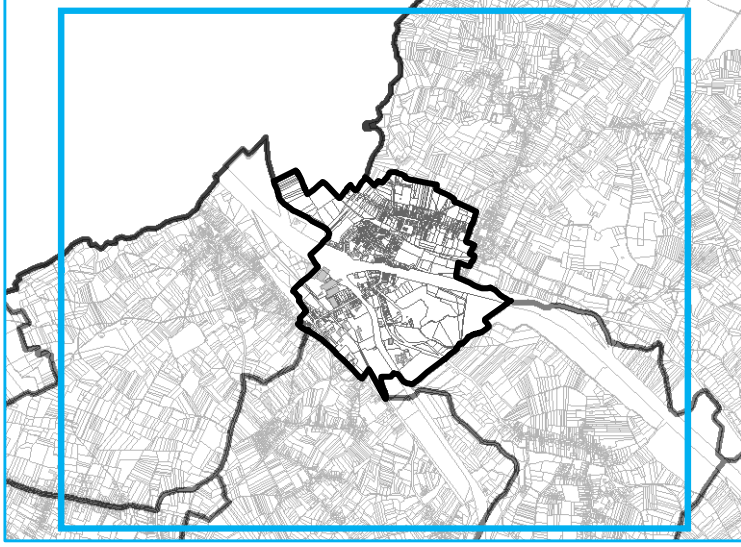
Plan de secteur réglementaire n°01
Flines-lez-Mortagne, Maulde, Mortagne-du-Nord

PIECE N° 4-C-1

PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
MORTAGNE-DU-NORD

APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021

ÉCHELLE : 1/5000



anteagroup

La Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération
Investirons le futur de notre territoire 2015-2025

BRUNEAUT

FLINES-LEZ-MORTAGNE

MAULDE

THUN-SAINT-AMAND

CHÂTEAU
L'ABBAYE

LECELLES

Patrimoine naturel
Espace naturel
Espace naturel sportif, de loisir, camping ou tourisme
Espace boisé classé
Espace boisé classé
Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L 151-19 du CU
Alignement d'arbres
Espace vert protégé
Cône de vue et paysage remarquable protégé au titre de l'article L 151-19 du CU
Paysage remarquable

Linéaire d'eau
Élément hydraulique du PNIRSE
Élément hydraulique majeur
Élément hydraulique
Principe de continuité écologique (terrestre et hydraulique)
Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du CU
Élément architectural ou historique remarquable - Protection PLU
Infrastructure pédestre et cycliste à conserver ou à créer (tracé approximatif)
Promenade
Cavalier et ancienne voie ferrée

0 250 m
Sources : CAPRI, Service du cadastre, Antea Group